

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE
151^{ème} REUNION
22 SEPTEMBRE 2008
NEW YORK

PSC/MIN/Comm.3 (CLI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 151^{ème} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 151^{ème} réunion tenue à New York, au niveau ministériel, le 22 septembre 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie [PSC/MIN/2 (CLI)] ;
2. **Se félicite** des avancées significatives enregistrées récemment dans le processus de paix , en particulier la signature, à Djibouti, le 19 août 2008, d'un Accord de paix et de réconciliation (Accord de Djibouti) entre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS), le travail préliminaire accompli par le Comité de haut niveau et le Comité de sécurité conjoint créés aux termes de l'Accord, et la Feuille de route pour la mise en œuvre de l'entente à laquelle sont parvenus les dirigeants des institutions du TFG, à Addis Abéba, le 26 août 2008 ;
3. **Encourage** toutes les parties somaliennes concernées à travailler étroitement ensemble pour la mise en œuvre réussie des Accords signés et des engagements pris, en vue de faire avancer le processus de paix et réconciliation en Somalie ;
4. **Réitère son appel** à toutes les parties prenantes somaliennes pour qu'elles se joignent au processus et s'engagent en faveur d'un règlement pacifique et négocié du conflit somalien;
5. **Réitère, en outre, son appel** à tous les Etats membres et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils apportent un appui adéquat en vue de renforcer les capacités des institutions somaliennes, y compris le TFG et ses forces de défense et de sécurité, afin de leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités. A cet égard, le Conseil **exprime sa gratitude** aux Etats membres de l'UA qui soutiennent déjà le TFG;
6. **Condamne fermement**, une fois encore, les menaces et/ou actes de violence et de terrorisme perpétrés par les éléments qui cherchent à compromettre le processus politique, à entraver les opérations de l'AMISOM et à mettre en péril la paix et la stabilité régionales. A cet égard, le Conseil **exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre des mesures à l'encontre de quiconque tenterait d'entraver le processus politique, se rendrait coupable d'actes de violence contre les Institutions fédérales de transition (TFIs) ou l'AMISOM, ou agirait de manière à saper la stabilité de la Somalie ou de la région ;

7. **Condamne en outre** tous les actes de violence perpétrés contre les travailleurs humanitaires, ainsi que les attaques contre les populations civiles, en violation du droit international humanitaire. Le Conseil **rend hommage** à tous les travailleurs et agences humanitaires qui participent à la fourniture de l'aide humanitaire en Somalie dans des conditions extrêmement difficiles ;
8. **Prend note** des conclusions de la réunion entre la Commission et les Ministres de la Défense du Burundi, de l'Ouganda et de la Somalie, tenue à Addis Abéba le 5 septembre 2008, et **encourage** la Commission à prendre les dispositions nécessaires pour le suivi de ces conclusions;
9. **Exprime son appréciation** pour le travail accompli par l'AMISOM et **renouvelle sa gratitude** aux Gouvernements de l'Ouganda et du Burundi pour leur engagement en vue de la promotion d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie ;
10. **En appelle**, une fois encore, aux Etats membres pour qu'ils fournissent les troupes et le personnel requis pour permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé, ainsi que l'appui financier et logistique nécessaire pour faciliter le déploiement de la Mission et la poursuite de ses opérations. Le Conseil **en appelle en outre** aux partenaires de l'UA pour qu'ils apportent à l'AMISOM un appui logistique et financier accru ;
11. **Souligne**, encore une fois, la nécessité du déploiement, en Somalie, d'une opération de maintien de la paix des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM et appuierait la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie. Le Conseil **réitère son appel** au Conseil de sécurité pour qu'il prenne d'urgence des mesures pour le déploiement rapide d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, et ce compte tenu des progrès enregistrés dans le processus politique et du fait qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'intervalle, le Conseil **demande instamment** que toutes les mesures requises soient prises pour que les Nations unies apportent à l'AMISOM un ensemble de mesures d'aide, et ce dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies;
12. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2287>

Downloaded from African Union Common Repository